

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2018-003 du 15 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en salle 303 dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 mai 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum suite au constat, lors de la séance du 27 avril 2018, régulièrement convoquée, de l'absence de quorum suite à l'appel des membres.

Étaient présents :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jacques PETIT, Christian POIRET, Philippe RAPENEAU, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

Absents et excusés :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Alain PAKOSZ, Joël PIERRACHE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

ARRIVÉE

Objet : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Structuration et développement du Pôle Métropolitain – demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant création du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » ;

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 réserve 300 000 € à la structuration des Pôles Métropolitains sur l'Artois / Artois Douaisis.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a sollicité et obtenu une subvention de 150 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire fin 2017.

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, va donc solliciter le versement de cette subvention pour un montant de 150 000 €.

Ces crédits apporteront le soutien financier dont le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a besoin pour stimuler et développer les complémentarités et coopérations entre ses membres autour d'intérêts communs et d'équipements structurants. La subvention permet de financer des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le plan de financement prévisionnel TTC proposé est le suivant :

postes de dépenses	montant en € TTC	Financements	Montant en € TTC	%
charges de personnel	61.000,00	Aides publiques		
charges de structure	20.500,00	- État	150.000,00	63.4
Assistance/conseil	20.078,20			
Communication	15.000,00	contribution des EPCI	86.578,20	36.6
frais d'études	120.000,00	membres		
TOTAL	236.578,20		236.578,20	100

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présentation du projet tel que décrit dans le dossier de demande de subvention au titre du FNADT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la subvention d'un montant de 150.000,00 € et signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le **17 MAI 2018**
Et transmise en Préfecture le **17 MAI 2018**
Le Président,